

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil
municipal**

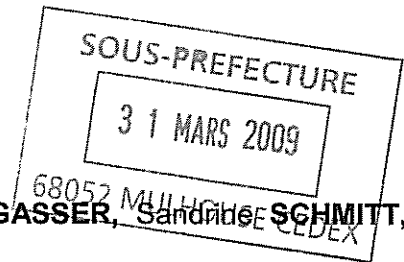
=====

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4
Procurations : 4

Séance du 12 mars 2009

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**,
Stefania **EHKIRCH** & Jean-Marc **HAAS**, adjoints.



Mmes & MM. Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**,
Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Yves **MAURER**, Edith **BIXEL**, Pierre
STOFFELBACH, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe
SCHLICHT, Loïc **DOEBELIN**, Yolande **WINTZERITH**, Marie-Claude **JORDAN** & Fabien
HENGY, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Bernard **JOLY**, Francis **CARNET**, Pierre **HERZOG** & Mme
Maryvonne **THUET**, conseillers municipaux.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 MARS 2009
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis très favorable à la demande de la SAJL relative au renouvellement de son autorisation de jeux en y intégrant la création de 2 nouvelles offres de jeux de tables, à savoir la boule et le punto bunco ainsi que l'augmentation de son nombre de tables de roulette anglaise et black-jack et une extension de son parc de 150 machines à sous supplémentaire pour le porter à 250 appareils.

3. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), décide d'arrêter les résultats 2008 et les résultats de clôture 2008 (après affectation des résultats de 2007) tels que présentés, de porter à 1.276.600,- € le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2009 de la commune, d'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement de 2008, soit la somme de 409.865,99 € au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2009 de la commune, d'affecter le résultat de clôture d'investissement 2008, soit la somme de 1.069.342,88 € à la section d'investissement du budget primitif 2009 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et tous les crédits annulés.

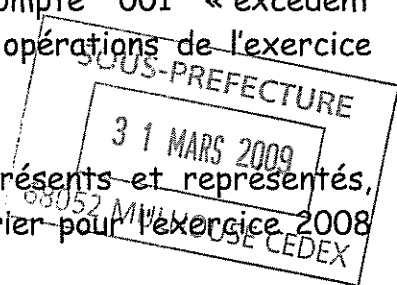
4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), décide de fixer les 4 taux des impôts locaux comme suit : taxe d'habitation à 12,29 %, taxe foncier bâti à 16,45 %, taxe foncier non bâti à 68,76 % et taxe professionnelle à 15,10 %.

6. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 1 voix contre (dont 1 procuration), prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.254.380,- €, décide d'inscrire au budget de la commune, sur la base des données chiffrées indiquées dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2009, la somme de 4.536.200,- € au titre des dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 261,63 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat et autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du Fonds de Compensation pour la TVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

8. Le conseil municipal prend note de l'état annuel des acquisitions et des cessions de terrains pour l'année 2008.



9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'admission en non-valeur d'un recouvrement infructueux, à savoir la Taxe Locale d'Équipement d'un particulier pour un montant de 61,- €, et charge le Maire de la régularisation comptable utile.

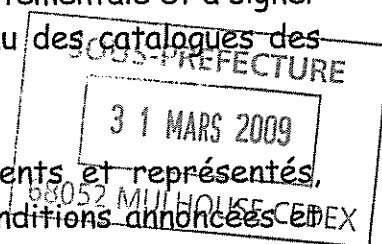
10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'engagement de la commune dans le développement de nouveaux services au public en matière de Technologies de l'Information et de la Communication qui accompagne le déploiement du haut débit dans le Haut-Rhin, autorise le Maire à désigner Melle Sabine FRANTZ comme représentante du comité technique et interlocutrice de la médiathèque départementale et à signer la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Haut-Rhin.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve toutes les transformations de poste dans les conditions annoncées, charge le Maire de procéder aux modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature des arrêtés individuels correspondants.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'annulation des frais de mise à disposition des agents communaux dus par l'association « New Club » suite aux incidents survenus lors de la location du Palais Beau Bourg pour son gala de danse du 27 octobre 2007, entendu que les frais relatifs à l'achat du produit d'entretien restent imputés à ladite association, et autorise le Maire à procéder en conséquence à la réduction du titre de recette exécutoire correspondant.

13/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la mise à disposition gratuite de la salle du Père Juif du Palais Beau Bourg à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour une réunion avec les exploitants agricoles du secteur ayant eu lieu le 5 mars 2009.

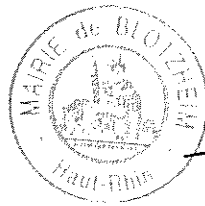
13/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes « Hector Berlioz », de la salle du Père Juif et de la cuisine du Palais Beau Bourg à Mme Monique STOFFELBACH, M. Bruno WEIDER, et M. Gérard BIXEL, organisateurs d'un dîner dansant en date du 4 avril 2009 en vue de rassembler les anciens conscrits blotzheimois nés entre 1920 et 1990.



14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cession de la parcelle communale N° 275/117 en section 15 d'une superficie de 0,27 are au prix de 3.000,- € l'are - en sus de la parcelle N° 775/0.117 en section 15 d'une superficie de 0,82 are au prix de 3.000,- € l'are conformément aux délibérations N° 8 du 8 novembre 2007 et N° 17 du 28 février 2008 - à M. et Mme Daniel ZIMMERMANN, domiciliés 11 rue du Ruisseau, pour un montant total de 3.270,- € et charge le Maire de la signature de l'acte de vente correspondant.

15. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Meyer", written over the printed name of the Mayor.

